

N° 23/24-22

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,
Vu l'arrêté n° 2022-279 du 23 juin 2022 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth HELY-DESCHAMPS, Responsable du Pôle Services aux étudiants pour les actes suivants :

- Attestations de cursus (précisions portant sur l'ensemble des cursus suivis et validés sur des années universitaires par d'anciens étudiants, établies pour faire valoir des droits à la retraite ou dans le cadre de démarches auprès de préfecture). Pour précision, dès lors que des informations d'ordre pédagogique sont requises, la demande est transmise au département de formation concerné,
- Dossiers de demande d'annulation d'inscription (pour permettre de générer une annulation dans le logiciel APOGEE),
- Dossiers de demande de remboursement des droits (liste des remboursements ensuite imprimée pour signature de la Directrice générale des services, avant transmission de la liste et des dossiers avec justificatifs à l'agence comptable qui lance les remboursements),
- Fiches de suivi d'un projet de réorientation ou de reprises d'études établies dans le cadre de la procédure PARCOURSUP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth HELY-DESCHAMPS, les actes précitées seront signés par son adjointe, Madame Natacha GRANGE.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-279 du 23 juin 2022 et prend effet jusqu'au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024

Pr. E.M MOUHOUD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL